

Victoria, alors que c'est le représentant de Huron-Perth (M. McLean) qui a appuyé cette motion. Le député de Cap-Breton-Nord-Victoria peut être assuré que la modification qui s'impose sera effectuée.

LOI DES INDIENS

MODIFICATION ET CODIFICATION—DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDS DES BANDES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaircir la loi des Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables, ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds des bandes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PÉRIODE À RÉSERVER AU DÉBAT SUR LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. St-Laurent) ayant déclaré hier que le Gouvernement n'a pas l'intention de créer un comité de la défense, je me permets de revenir à une proposition que j'ai déjà faite. Me fondant sur l'importance primordiale que prend le problème de la défense nationale cette session-ci et sur les avantages qui découleraient d'un débat ordonné sur cette question, sans que d'autres sujets s'y greffent, je propose de nouveau qu'une ou plusieurs journées soient consacrées à un tel débat, une fois que le ministre de la Défense nationale aura formulé ses vues.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sais aucun article du Règlement qui permette d'agir ainsi avant que nous ayons satisfait à l'ordre spécial relatif au discours du trône. Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale a l'intention de formuler, de bonne heure au cours du débat actuel, une déclaration détaillée qui pourra être suivie d'une discussion de tous les points qu'il aura soulevés. Toutefois, même s'il le voulait, le Gouvernement n'aurait pas le pouvoir d'empêcher les députés d'aborder toute autre question jugée digne de l'attention de la Chambre ou du pays.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 1^{er} février, sur la motion de M. W. H. McMillan, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Drew et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dès le début de mes observations, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les motionnaires (MM. McMillan et Breton) de l'Adresse en réponse au discours du trône de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche difficile. Leurs discours leur font honneur à eux-mêmes en même temps qu'aux circonscriptions qu'ils représentent. Tous deux ont formulé des propositions opportunes et pratiques. Leurs remarques ont été brèves et pertinentes. J'espère que celles que je formulerai cet après-midi seront au moins pertinentes car, à cause des nombreuses ramifications du sujet que je vais traiter, il me sera difficile d'être aussi bref que je le voudrais et que le voudraient également, j'en suis sûr, d'autres députés.

Nous vivons une époque fatidique au point de vue des relations entre nations. Ces relations comportent une foule de problèmes compliqués et vraiment dangereux qui parfois divisent même des amis. En traitant de quelques-unes de ces questions aujourd'hui, car je ne pourrai certainement pas les aborder toutes, j'aimerais que la Chambre tienne compte de certaines considérations d'ordre général, dont la première me semble primordiale. Nous croyons tout d'abord que la liberté est précieuse en soi et que si un pays, n'importe où au monde, perd sa liberté, la nôtre aussi s'en trouve affaiblie, voire même dangereusement compromise. Il se peut que nous ne soyons pas toujours en mesure de déjouer les projets de ceux qui voudraient circonscrire les régions où les hommes peuvent respirer l'air de la liberté, mais nous ne devrions jamais consentir à cette manière d'agir, parce qu'en l'acceptant nous trahirions le principe qui est le principal sujet d'inspiration de tous les hommes libres. La liberté ne peut se confiner à un seul pays, à un seul continent ni même à un seul hémisphère. Il nous faut donc chercher par tous les moyens dont nous disposons à maintenir et même à étendre la sphère où règne la liberté. Ce n'est que de cette façon que nous resterons fidèles à nous-mêmes et au patrimoine qui nous a été légué.